

# MUTATIONS 2011

Personnels d'enseignement,  
d'éducation et d'orientation du second degré

Mouvement national à gestion déconcentrée  
Phase intra-académique

**Une première affectation ou une demande de mutation est une étape importante dans une carrière. La direction des ressources humaines est à votre écoute et vous apportera information et conseil. Mais n'oubliez pas que votre démarche est personnelle et qu'elle s'effectue sous votre seule responsabilité.**

**Pour vous accompagner pendant le mouvement :**

- > **Une cellule d'accueil téléphonique** au **03 88 23 35 65**, disponible du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 17h, vous renseigne sur les procédures, le barème...
- > **Une adresse électronique** vous permet de poser vos questions :  
**[mvt2011@ac-strasbourg.fr](mailto:mvt2011@ac-strasbourg.fr)**
- > **Le site académique [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)** vous donne accès à des informations pratiques (cliquer sur "Mouvement intra-académique 2011" dans la zone "Espace des personnels" de la page d'accueil) : circulaire académique, liste des postes à profil, des postes à complément de service, formulaires à télécharger...
- > Vous pouvez, pour toute situation particulière, **solliciter un rendez-vous** auprès d'un responsable du service des personnels enseignants au **03 88 23 39 50** (DRH) ou participer aux entretiens individuels organisés le 23 mars 2011 dans quatre établissements de l'académie.

## Comment fonctionne le mouvement national à gestion déconcentrée ?

Il se déroule en deux phases :

- > **Une phase interacadémique** portant sur
  - les changements d'académie des titulaires
  - la première affectation des stagiaires
  - les affectations sur postes spécifiques nationaux.(Cette phase est terminée)

- > **Une phase intra-académique** portant sur l'affectation des personnels
  - "entrants" dans l'académie
  - souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.

Au cours de cette phase, vous obtiendrez, selon vos vœux, une affectation définitive :

- sur poste en établissement, y compris les postes à profil académiques
- sur zone de remplacement (ZR).

## Le calendrier

- > Saisie des candidatures pour la phase intra-académique **du 18 mars au 8 avril 2011**
- > Dépôt des dossiers médicaux **11 avril 2011** auprès du médecin de prévention
- > Affichage des barèmes **du 16 au 30 mai 2011**
- > Communication du projet d'affectation **à partir du 7 juin 2011**
- > Commissions paritaires **du 15 au 20 juin 2011**

## Qui doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique ?

- > Les nouveaux "entrants" dans l'académie de Strasbourg, titulaires, exception faite de ceux qui ont été retenus sur un poste spécifique à l'issue du mouvement interacadémique.
- > Les stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2011.
- > Les stagiaires, précédemment titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, qui ne peuvent être maintenus dans leur poste (exemple : professeur des écoles ou PLP devenu certifié).
- > Les enseignants qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- > Les titulaires demandant leur réintégration après un congé parental, une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans l'enseignement supérieur ou dans un poste adapté...

**Tous ces personnels seront affectés, à titre définitif, soit en établissement, soit sur zone de remplacement.**

## Qui peut participer au mouvement intra-académique ?

- > Les titulaires souhaitant muter à l'intérieur de l'académie de Strasbourg.  
Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, ils restent affectés sur leur poste d'origine, établissement ou zone de remplacement.
- > Les titulaires sur zone de remplacement (TZR)  
Pour une affectation définitive en établissement, formulez des vœux suffisamment larges.  
Une bonification supplémentaire vous est accordée sur le vœu "groupement ordonné de communes".  
Les nouvelles affectations se font prioritairement pour couvrir les besoins en établissement.  
Si, à l'issue du mouvement, vos vœux n'ont pu être satisfaits, vous restez TZR. L'administration recherchera la meilleure adéquation entre l'obligation réglementaire de service du TZR et la quotité horaire du poste disponible.

## Comment saisir vos vœux ?

La saisie des vœux se fait obligatoirement sur un serveur Internet, ouvert **du 18 mars au 8 avril 2011** : connectez-vous au site académique [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)

Dans la zone "Espace des personnels", cliquez sur **I-Prof** : ce site Internet personnalisé vous permet, après authentification et de façon fortement sécurisée, de

- > consulter votre dossier administratif, de le compléter
- > consulter des guides thématiques
- > dialoguer avec votre gestionnaire

Il vous permet également d'accéder au service **Siam, système d'information et d'aide à la mutation** pour

- > formuler votre demande de mutation
- > consulter une liste indicative de postes vacants
- > calculer votre barème
- > connaître le barème retenu pour le projet de mouvement intra-académique
- > connaître le projet d'affectation et le résultat définitif

Sur le site académique, vous trouverez également :

- > une présentation du dispositif d'accueil,
- > des informations pratiques : liste des postes à profil, des postes à complément de service,
- > une carte avec la localisation géographique des établissements scolaires,
- > une liste des groupements de communes et la carte des zones de remplacement.

### Comment formuler la demande de mutation ?

Vous pouvez exprimer jusqu'à 20 vœux. I-Prof/Siam vous propose une assistance à la saisie. Vous pouvez formuler :

#### > des vœux précis :

- un ou plusieurs établissements
- un ou plusieurs postes à profil intra-académiques
- une ou deux zones de remplacement départementales.

#### > des vœux larges portant sur les établissements :

- d'une commune
- d'un groupe de communes
- d'un département
- de l'académie

Pour chacun de ces vœux larges, vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité : collège, lycée, lycée professionnel.

L'attention des PLP souhaitant être affectés en lycée polyvalent est appelée sur la nécessité de demander la SEP de ce lycée sous peine de voir le vœu non traité par l'application.

Par ailleurs, un PLP souhaitant être affecté en collège ou en lycée, de même qu'un professeur certifié ou agrégé souhaitant enseigner en lycée professionnel, peuvent voir leurs vœux précis satisfaits, à condition que des postes soient restés vacants à l'issue du mouvement.

> un vœu large portant sur les zones de remplacement de l'académie.

### Qu'est-ce que la procédure d'extension des vœux ?

Elle ne s'applique qu'aux personnels qui doivent obligatoirement obtenir une affectation pour la rentrée et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait.

Après un examen individuel des situations tenant compte du premier vœu de ces personnels, il sera procédé à une affectation dans l'intérêt du service.

La couverture des postes restés vacants en établissement sera prioritaire.

## A savoir !

Il est conseillé aux candidats à mutation de ne pas limiter leurs vœux aux postes affichés vacants et de formuler un nombre suffisant de vœux en commençant par des vœux précis puis en les élargissant progressivement. L'essentiel du mouvement s'opère en effet sur les postes libérés au cours des opérations de mutation.

## Les règles d'affectation

Les dispositions générales relatives aux règles d'affectation sont précisées par la **circulaire rectorale du 7 mars 2011**. Les affectations sont prononcées après examen des situations individuelles avec l'utilisation d'un **barème indicatif**. Ce barème traduit la prise en compte des **priorités légales** :

- > rapprochement de conjoints,
- > fonctionnaires handicapés,
- > agents exerçant dans des établissements APV.

Les principaux axes du mouvement 2011 portent sur

- > le développement des postes à profil,
- > le suivi individualisé des néotitulaires,
- > la simplification des règles de rapprochement de conjoint
- > la bonification accordée aux professeurs agrégés sollicitant des lycées.

### Dispositif APV

#### Comment fonctionne le dispositif APV ?

Les établissements "éducation prioritaire", "prévention violence" et "sensibles" sont classés APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation).

Un vœu formulé pour obtenir un de ces établissements ouvre droit à une bonification de 100 points. Par ailleurs, à l'issue d'une période d'exercice de 5 à 8 ans, une bonification est accordée aux sortants du dispositif, cette bonification pouvant varier en fonction des vœux formulés.

### Rapprochement de conjoints

#### Quelles sont les conditions pour les demandes de rapprochement de conjoints ?

La bonification pour rapprochement de conjoint doit permettre d'améliorer la situation des personnels dont l'affectation est particulièrement éloignée de leur domicile familial. La circulaire rectorale prévoit que la bonification est accordée aux agents dont le domicile est distant de plus de 50 km de l'affectation. A cette condition s'ajoutent, bien sûr, les conditions traditionnelles : mariage, PACS ou union avec enfants, le conjoint devant exercer une activité professionnelle.

#### Quel vœu formuler pour bénéficier du rapprochement de conjoint ?

Afin de donner au rapprochement de conjoint tout son sens et pour bénéficier des bonifications, vous devez formuler un vœu de type "commune", "groupement ordonné de communes", "département" ou "académie" (sans exclusion de type d'établissement) correspondant à la résidence privée du conjoint. Vous pouvez, en cas d'impossibilité de formuler ce vœu (absence d'établissement, discipline non enseignée) formuler un vœu correspondant à la commune ou au groupement de communes le plus proche. Cette règle ne vous interdit pas de demander avant le vœu commune des postes précis en établissements et des vœux larges non bonifiés. Les vœux sur zones de remplacement (ZR) ne bénéficient d'aucune bonification. Les pro-

fesseurs agrégés sollicitant des lycées peuvent formuler un vœu large ne comportant que des lycées tout en bénéficiant de la bonification, à condition que ce vœu large corresponde à la résidence privée du conjoint.

#### Qu'est ce qu'une mutation simultanée ?

Une demande de mutation simultanée permet à deux agents, même non mariés et sans enfant, relevant chacun d'un corps des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, d'être affectés dans le même département à l'issue de la phase intra-académique. S'ils sont conjoints, leurs demandes de mutation ouvrent droit à une bonification forfaitaire sous réserve de remplir une des conditions suivantes : être marié, lié par un PACS ou avoir des enfants reconnus.

#### Peut-on formuler une demande de rapprochement de conjoints à la phase interacadémique et une demande de mutation simultanée à la phase intra-académique ?

Non. Si vous participez aux deux phases du mouvement, vous devez opter soit pour le rapprochement de conjoints, soit pour la demande de mutation simultanée et conserver cette stratégie pour les deux phases.

### Carte scolaire

#### Quelles sont les règles pour les personnels concernés par une mesure de carte scolaire en établissement ?

L'objectif est de vous affecter le plus près possible de votre ancien établissement. Vous bénéficiez ainsi d'une bonification de 1 500 points pour les vœux suivants : votre ancien établissement, tout poste de même nature dans la commune, tout poste dans la commune, tout poste dans le département correspondant, puis dans l'académie. Vos autres vœux sont traités sans cette bonification.

### Situations médicales

#### Quel dispositif est mis en œuvre pour les situations médicales ?

Les agents qui ont la reconnaissance de travailleur handicapé ou qui ont engagé une procédure pour obtenir cette reconnaissance peuvent solliciter une priorité médicale au mouvement. Le champ du handicap recouvre également les maladies graves prévues par l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale. La situation médicale peut concerner le conjoint ou un enfant. Après avis de la médecine de prévention, une bonification peut être accordée sur certains vœux. La direction des personnels enseignants (DPE) vérifie la pertinence des vœux au regard de la situation individuelle.

## Titulaires sur zone de remplacement (TZR)

### Je suis titulaire sur zone de remplacement et je souhaite obtenir un poste fixe en établissement. Existe-t-il une bonification ?

Dans ce cas, vous bénéficiez de 100 points sur des vœux larges de type groupement ordonné de communes, sans exclusion d'un type d'établissement.

### A l'issue du mouvement intra-académique comment sont affectés les enseignants nommés sur zone de remplacement ?

Les TZR seront prioritairement nommés sur les postes vacants à l'année, y compris en zone limitrophe. A défaut, vous serez rattaché à un établissement tout en restant disponible pour des remplacements.

### Je suis titulaire sur zone de remplacement dans le Haut-Rhin et je demande tout poste en établissement dans le département du Bas-Rhin, avec une préférence sur Saverne. Que dois-je faire pour optimiser mes chances d'obtenir satisfaction ?

Par exemple, vous pouvez solliciter :

- > COM de Saverne,
- > GEO Saverne (vœu groupe de communes avec une bonification de stabilisation),
- > autres vœux COM (communes),
- > autres vœux GEO (vœu groupe de communes avec une bonification de stabilisation),
- > DPT 67 (département 67).

Cette formulation vous permettra en cas de satisfaction de votre vœu "DPT" d'être "rapproché" le plus possible de Saverne.

## Stagiaires

### Je suis stagiaire et je redoute une affectation en établissement difficile.

Dans le cadre de la politique de gestion qualitative des affectations, vous ne serez en aucun cas affecté en établissement difficile sans votre accord.

## Postes à profil

### Je suis candidat pour un poste à profil, type section bilingue, quelle est la procédure à suivre ?

Parallèlement à la saisie de votre demande sur I-Prof/Siam qui reste indispensable, il est obligatoire d'adresser à la DPE et au chef d'établissement concerné un dossier de candidature (lettre de motivation, CV). Un entretien permettant d'apprécier la maîtrise linguistique est prévu pour les postes spécifiques comportant l'enseignement d'une discipline en langue étrangère (DNL).

## Agrégés

### Je suis professeur agrégé. Ai-je une priorité d'affectation pour enseigner en lycée ?

Les professeurs agrégés verront leurs vœux portant sur des lycées précis bonifiés de :

- 100 points si l'ancienneté de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2011 est inférieure à 3 ans
- 200 points si l'ancienneté est égale ou supérieure à 3 ans

Les agrégés des disciplines exclusivement enseignées en lycée (philosophie, SES, ...) ne sont pas concernés par cette bonification.

Par ailleurs, les agrégés peuvent formuler des vœux larges ne comportant que des lycées et bénéficier en sus de la bonification pour rapprochement de conjoint.

## Contestation de barème

### Je suis en désaccord avec le barème retenu par l'administration, que puis-je faire ?

Le barème retenu par les services de la DRH pour le projet de mouvement est affiché sur I-Prof/Siam du 16 au 30 mai 2011. Au cours de cette période, vous pouvez en demander la correction par écrit. Les barèmes non contestés à l'issue de cette date sont définitifs.

## Temps partiel

### Qu'en est-il de ma demande de temps partiel ?

Les personnels qui, à l'issue de la publication des résultats du mouvement, souhaitent bénéficier d'un temps partiel devront sans délai s'adresser à leur nouvel établissement d'affectation. La demande revêtue de l'avis du chef d'établissement sera transmise au rectorat.

## Révision, annulation

### Est-il possible de demander une révision d'affectation ?

Vous devez adresser votre demande dûment motivée, par courrier, à la DRH, pour le 24 juin 2011 au plus tard. Ne sont pris en considération que les cas de force majeure suivants : décès d'un conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée.

### Est-il possible de modifier une demande de mutation ?

Vous pouvez modifier votre demande pendant toute la période de saisie des vœux (18 mars au 8 avril 2011) et jusqu'au moment de la signature de la confirmation de demande.

### Est-il possible d'annuler une demande ?

Vous pouvez annuler votre demande de mutation, jusqu'au 30 mai 2011, par courrier motivé adressé à la DRH, au bureau de gestion concerné. Les motifs recevables sont identiques aux demandes de révision (voir ci-dessus).

## Les postes à profil

### ■ Qu'est-ce qu'un poste à profil intra-académique ?

Il s'agit d'un poste correspondant à des spécificités de l'établissement et qui fait l'objet d'un recrutement après avis du chef d'établissement et de l'inspection pédagogique. L'agent ainsi recruté bénéficie d'une lettre de mission pour la durée du projet d'établissement.

Sont concernés les types de postes suivants :

- > les postes des établissements relevant du programme "Eclair"
- > les postes en classe relais
- > les postes en classe d'accueil de primo-arrivants
- > les postes BTS, autres que ceux retenus comme postes spécifiques interacadémiques
- > les postes en section européenne ou bilingue
- > les postes de professeurs attachés de laboratoire
- > les postes de PLP coordonnateur pédagogique en centre de formation d'apprentis (CFA)
- > les postes de PLP en CFA
- > les postes d'assistants aux chefs de travaux
- > les postes de conseillers d'orientation psychologues en service académique d'information et d'orientation (SAIO)
- > les postes à profil liés à un besoin de l'établissement

### ■ Comment se procurer la liste des postes à profil ?

La liste des postes à profil vacants ou occupés peut être consultée sur le site académique.

### ■ Quelle est la procédure de candidature pour les postes à profil intra-académiques ?

En plus de la demande de mutation via I-Prof/Siam, vous devez télécharger sur le site académique un formulaire de candidature qui vous permettra de préciser votre parcours professionnel et vos motivations. Ce dossier est à adresser au chef d'établissement d'implantation du poste. Les chefs d'établissement et les corps d'inspection émettront ensuite un avis sur votre candidature. La transparence de la procédure sera assurée par la consultation des formations paritaires académiques où siègent les représentants du personnel.

## Les zones de remplacement

### Pour toutes les disciplines, à partir de la rentrée 2011

Les TZR (agrégés, certifiés, PEGC ainsi que l'ensemble des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation psychologues) relèveront de deux zones de remplacement, correspondant respectivement au département du Bas-Rhin et à celui du Haut-Rhin.

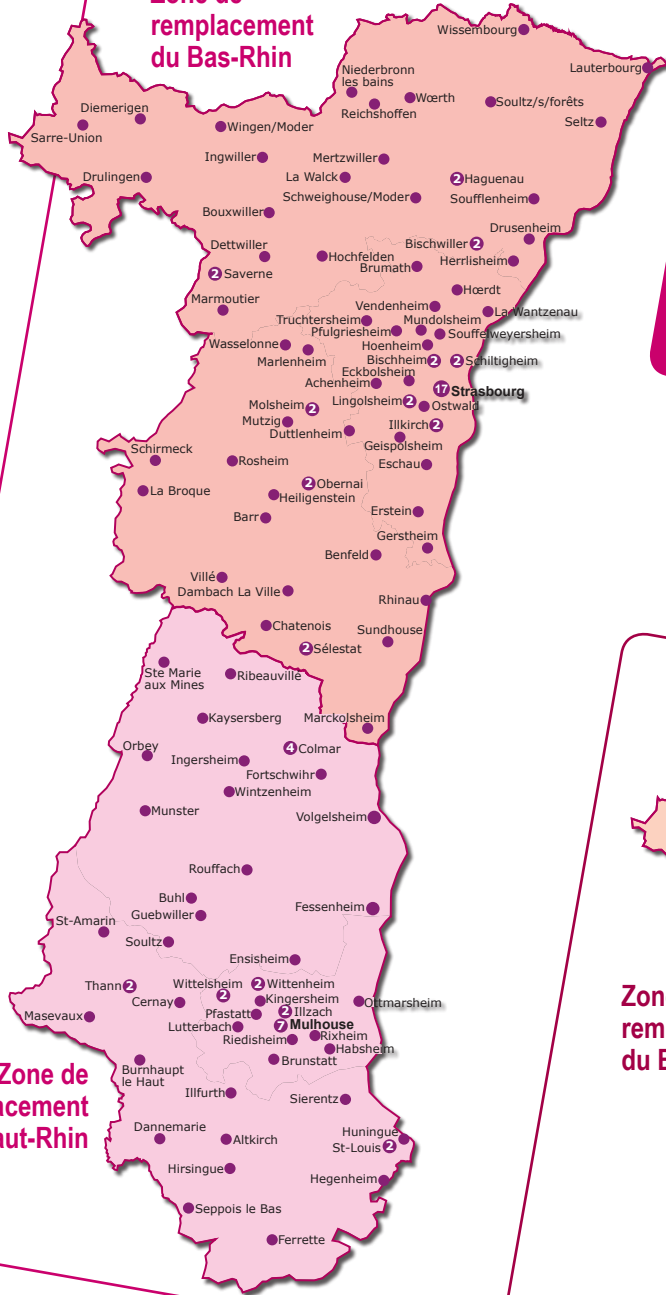
Les personnels actuellement titulaires d'une zone de remplacement infra départementale ne feront pas l'objet d'une mesure de carte scolaire mais seront réaffectés sur la zone départementale correspondant à leur affectation actuelle.

Les TZR sont prioritairement affectés sur des postes à l'année dans leur zone.

Ils peuvent également avoir vocation, dans l'intérêt du service, à être affectés à l'année ou en remplacement dans la zone limitrophe en fonction des besoins.

Il sera dans ces cas-là tenu compte de la situation personnelle des agents afin que les affectations prononcées le cas échéant en zone limitrophe soient compatibles avec leur résidence administrative.

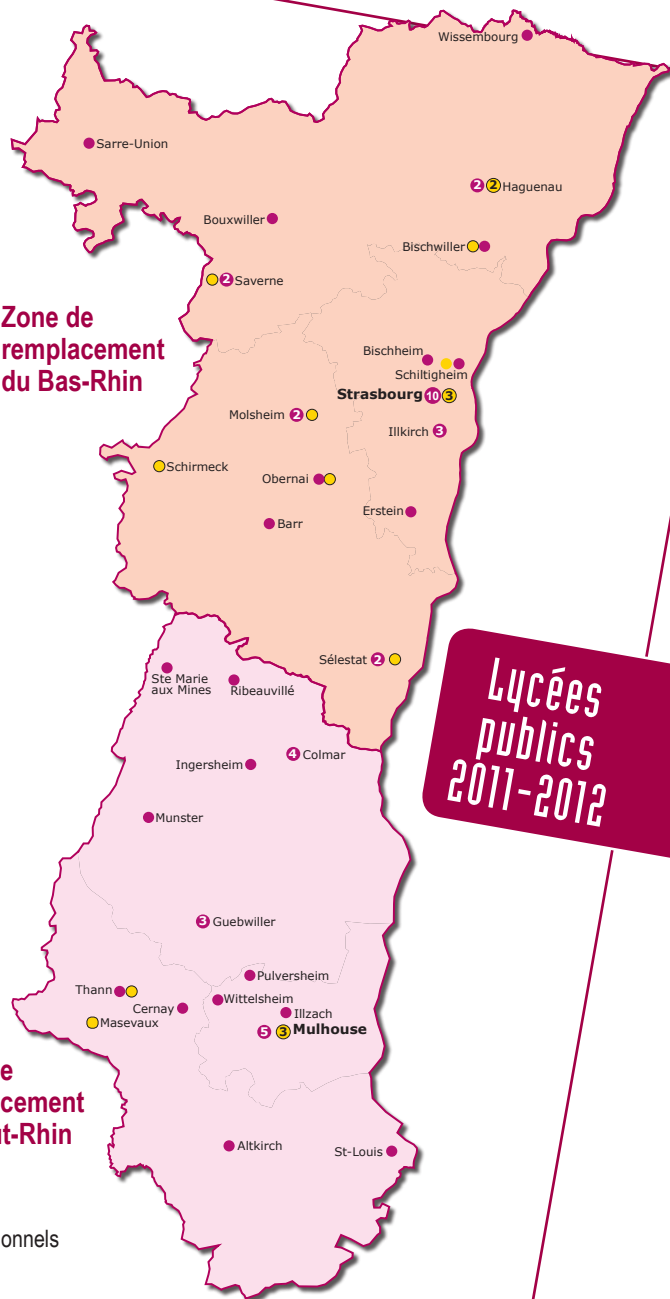
### Zone de remplacement du Bas-Rhin



### Zone de remplacement du Haut-Rhin

Collèges publics  
2011-2012

### Zone de remplacement du Bas-Rhin



Lycées publics  
2011-2012

### Zone de remplacement du Haut-Rhin

- Légende
- Lycées professionnels
  - LEGT

# Liste des établissements de l'académie par bassin de formation- Rentrée scolaire 2011

## BAS-RHIN

### Bassin Nord Alsace

#### BISCHWILLER

Collège André Maurois  
Collège Saut du Lièvre  
LGT André Maurois  
LP Philippe-Charles Goulden  
**BOUXWILLER** Collège et LGT A. Zeller  
**DETTWILLER** Collège Tomi Ungerer  
**DIEMERINGEN** Collège de l'Eichel  
**DRULINGEN**  
Collège des Racines et des Ailes  
**DRUSENHEIM** Collège  
**HAGUENAU**  
Collège Kléber  
Collège Foch  
LGT Schuman  
LP Xavier Nessel  
LP André Siegfried  
LGT Alphonse Heinrich  
**HERRLISHEIM** Collège  
**HOCHFELDEN** Collège G. Doré  
**INGWILLER** Collège  
**LA WALCK** Collège Val de Moder  
**LAUTERBOURG**  
Collège Georges Holderith  
**MARMOUTIER** Collège L. de Vinci  
**MERTZWILLER** Collège Jacques Tati  
**NIEDERBRONN LES BAINS**  
Collège Charles Munch  
**REICHSHOFFEN**  
Collège Françoise Dolto  
**SARRE-UNION** Collège Pierre Claude  
LPO Georges Imbert  
**SAVERNE**  
Collège Les Sources  
Collège Poincaré  
LGT Général Leclerc

LP Jules Verne  
LPO Haut-Barr  
**SCHWEIGHOUSE** sur **MODER**  
Collège Du Bois Fleuri  
**SELTZ** Collège Charles de Gaulle  
**SOUFFLENHEIM**  
Collège Albert Camus  
**SOULTZ** sous **FORETS**  
Collège de L'Outre Forêt  
**WASSELONNE**  
Collège Marcel Pagnol  
**WINGEN** sur **MODER** Collège  
**WISSEMBOURG**  
Collège Otfried  
LPO Stanislas  
**WOERTH**  
Collège Maréchal de Mac Mahon

### Bassin de Strasbourg

**ACHENHEIM** Collège Paul Wernert  
**BISCHHEIM** Collège Le Ried  
Collège Lamartine ♣  
LGT Marc Bloch  
**BRUMATH** Collège  
**DUTTLENHEIM** Collège N. Copernic  
**ECKBOLSHEIM**  
Collège Katia et Maurice Krafft  
**ERSTEIN** Collège Romain Rolland  
LPO Marguerite Yourcenar  
**ESCHAU** Collège Sébastien Brant  
**GEISPOLSCHEIM** Collège La Fontaine  
**GERSTHEIM** Collège  
**HOERDT** Collège Baldung Grien  
**ILLKIRCH**  
Collège Du Parc  
Collège Roseaux  
LPO Alexandre Dumas  
EREA Henri Ebel  
LPO Le Corbusier ♣  
LPO Gutenberg  
**LA WANTZENAU**  
Collège André Malraux  
**LINGOLSHEIM**  
Collège Maxime Alexandre

Collège Galilée  
**MUNDOLSHEIM**  
Collège Paul Emile Victor  
**OSTWALD**  
Collège Martin Schongauer  
**PFULGRIESHEIM**  
Collège de La Souffel  
**SCHILTIGHEIM**  
Collège Leclerc ♣  
Collège Rouget de Lisle ♣  
LP Aristide Briand  
LPO Emile Mathis ♣ ♦  
**SOUFFELWEYERSHEIM**  
Collège les Sept Arpents  
**STRASBOURG**  
Collège Sophie Germain ♣ ♦  
Collège Erasme ♣  
Collège Esplanade  
Collège Foch  
Collège François Truffaut ♣  
Collège Fustel de Coulanges  
Collège Hans Arp ♣  
Collège Jacques Twinger ♣  
Collège Jean Monnet  
Collège Kléber  
Collège Lezay Marnésia ♣ ♦  
Collège Louis Pasteur  
Collège Louise Weiss  
Collège Robertsau  
Collège Solignac ♣ ♦  
Collège Stockfeld ♣ ♦  
Collège Vauban  
LGT Fustel de Coulanges  
LGT Kléber  
LGT Marie Curie  
LGT Jean Monnet ♣  
LGT Louis Pasteur  
LPO René Cassin  
LP J F Oberlin  
LP Jean Geiler  
SEP Charles Frey  
LPO Jean Rostand  
LPO Louis Couffignal  
LPO Marcel Rudloff  
LI Sections Internationales

**TRUCHTERSHEIM**  
Collège Kochersberg  
**VENDENHEIM** Collège de la Pierre Polie

### Bassin Centre Alsace Bas-Rhin

**BARR**  
LGT Schuré et collège  
**BENFELD** Collège Robert Schuman  
**CHATENOIS** Collège des Châteaux  
**DAMBACH LA VILLE**  
Collège du Bernstein  
**HEILIGENSTEIN** Collège  
**LA BROQUE** Collège Frison-Roche  
**MARCKOLSHEIM**  
Collège Jean Jacques Waltz  
**MARLENHEIM**  
Collège Grégoire de Tours  
**MOLSHEIM**  
Collège Henri Meck  
Collège "La Royale Bugatti"  
LGT Henri Meck  
LP Camille Schneider  
LPO Louis Marchal  
**MUTZIG** Collège Louis Arbogast  
**OBERNAI**  
Collège Europe  
Collège Freppel  
LGT Freppel  
LP Paul Emile Victor  
**RHINAU** Collège  
**ROSHEIM**  
Collège Herrade de Landsberg  
**SCHIRMECK**  
Collège Haute-Bruche  
LP Haute-Bruche  
**SELESTAT**  
Collège Béatus Rhénanus  
Collège Jean Mentel  
LGT Docteur Koeberlé  
LP Schweissguth  
LPO Jean-Baptiste Schwilgué  
**SUNDHOUSE** Collège du Grand Ried  
**VILLÉ** Collège

## HAUT-RHIN

### Bassin Sud Alsace

#### ALTKIRCH

Collège Lucien Herr  
LPO Jean Jacques Henner  
**BURNHAUPT le HAUT**  
Collège Nathan Katz  
**CERNAY** Collège René Cassin  
LPO Gustave Eiffel  
**DANNEMARIE** Collège J. Monnet  
**FERRETTE** Collège  
**HEGENHEIM** Collège  
**HIRSINGUE**  
Collège Jean Paul de Dadelsen  
**HUNINGUE** Collège Gérard de Nerval  
Village Neuf  
**ILLFURTH** Collège de l'III  
**MASEVAUX**  
Collège Conrad Alexandre Gérard  
LP Joseph Vogt  
**SEPPOIS LE BAS**  
Collège de la Lague  
**SIERENTZ** Collège Françoise Dolto  
**SAINT-AMARIN** Collège R. Schuman

#### SAINT-LOUIS

Collège Georges Forlen  
Collège René Schickelé  
LPO Jean Mermoz  
**THANN**  
Collège Charles Walch  
Collège Remy Faesch  
LGT Scheurer Kestner  
LP Charles Pointet

### Bassin de Mulhouse

**BRUNSTATT** Collège P. Pfimlin  
**HABSHEIM** Collège Henri Ulrich  
**ILLZACH**  
Collège Anne Frank  
Collège Jules Verne  
LPO Ettore Bugatti  
**KINGERSHEIM** Collège Emile Zola  
**LUTTERBACH** Collège Nonnenbruch  
**MULHOUSE**  
Collège Boulevard des Nations (ex-Bel Air)  
Collège Bourzwiller ♣ ♦  
Collège François Villon ♣ ♦  
Collège Jean Macé ♣ ♦  
Collège Kennedy ♦  
Collège Saint-Exupéry ♣ ♦  
Collège Wolf ♣  
LGT Albert Schweitzer  
LGT Louis Armand  
LGT Michel de Montaigne  
LGT Lambert

LP Charles Stoessel ♣  
SEP Camille Claudel ♣  
LP F.D. Roosevelt  
LP de Rebberg  
LPO Laurent de Lavoisier  
**OTTMARSHEIM** Collège T. Monod  
**PFASTATT**  
Collège Katia et Maurice Krafft  
**PULVERSHEIM**  
LPO Charles de Gaulle  
**RIEDISHEIM** Collège Léon Gambetta  
**RIXHEIM**  
Collège du Capitaine Dreyfus  
**WITTELSHEIM**  
Collège Charles Péguy  
Collège Jean Mermoz ♣  
LPO Amélie Zurcher ♦  
**WITTENHEIM**  
Collège Irène Joliot Curie  
Collège Marcel Pagnol

### Bassin Centre Alsace Haut-Rhin

**BUHL** Collège  
**COLMAR**  
Collège Hector Berlioz  
Collège Molière ♣ ♦  
Collège Pfeffel ♣  
Collège Victor Hugo  
LGT Bartholdi  
LGT Camille Sée

LPO Blaise Pascal  
LPO Martin Schongauer  
**ENSISHEIM**  
Collège Victor Schoelcher  
**FESSENHEIM** Collège  
**FORTSCHWIHR** Collège  
**GUEBWILLER**  
Collège Mathias Grunewald  
LGT Alfred Kastler  
LPO Théodore Deck  
LPO Joseph Storck  
**INGERSHEIM**  
Collège Lazare de Schwendi  
LPO Lazare de Schwendi  
**KAYERSBERG**  
Collège Albert Schweitzer  
**MUNSTER**  
Collège Frédéric Hartmann  
LGT Frédéric Kirschleger  
**ORBEY** Collège Georges Martelot  
**RIBEAUVILLE**  
Collège Les Ménétriers  
LGT Ribeaupierre  
**ROUFFACH** Collège Jean Moulin  
**SOULTZ** Collège Robert Beltz  
**SAINTE MARIE-AUX-MINES**  
Collège Jean-Georges Reber ♣  
LPO Louise Weiss  
**VOLGELSHEIM**  
Collège Robert Schuman  
**WINTZENHEIM**  
Collège Jacques Prévert

- ♣ Etablissements classés en APV (Affectation prioritaire justifiant une valorisation)
- ♦ Etablissements relevant du programme "Eclair"